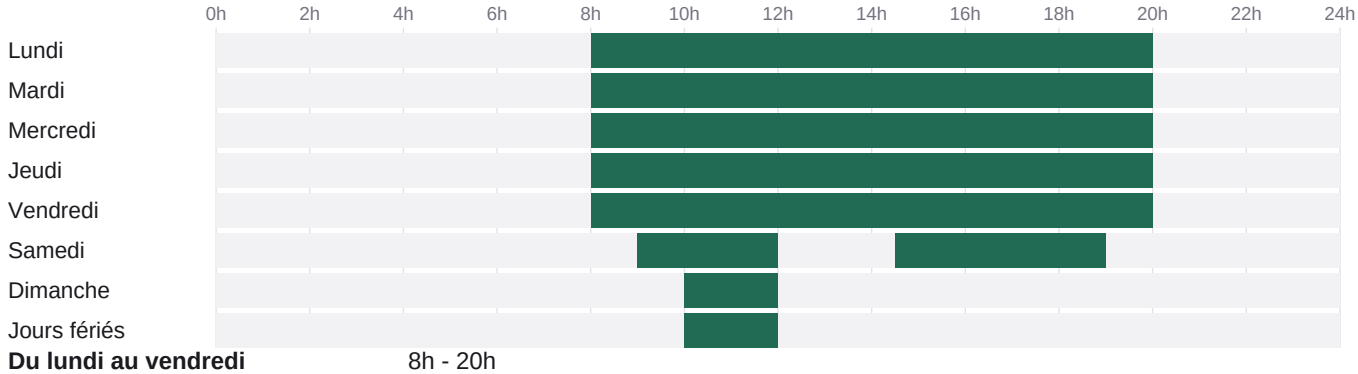
Horaires des travaux bruyants à Hauteville-sur-Fier

74150 · Haute-Savoie (74) · 1 155 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

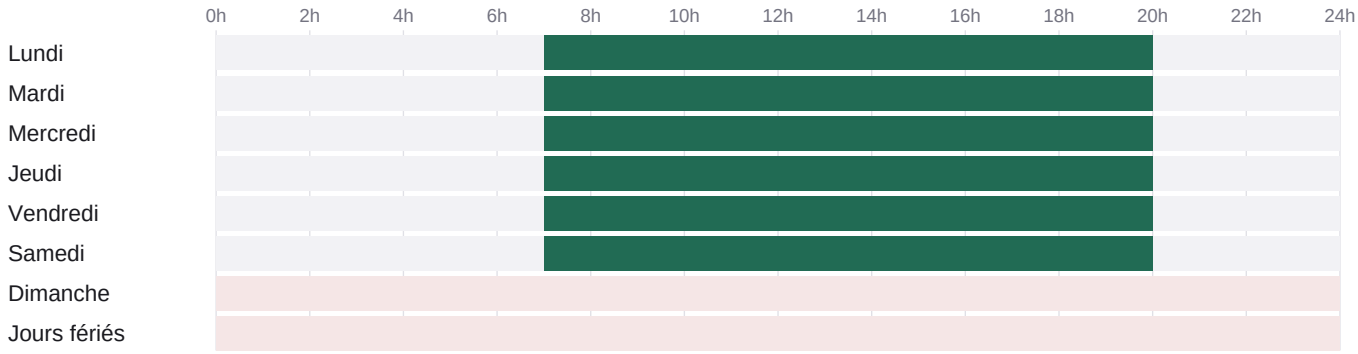
Le texte dit :

« Pour les particuliers , les travaux bruyants sont autorisés : - les jours ouvrables : 8h à 20h - le samedi : 9h à 12h et 14h30 à 19h - les dimanche et jours fériés : 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.hautevillesurfier.fr/Regles-de-Voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux professionnels bruyants doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jour fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.hautevillesurfier.fr/Regles-de-Voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.